



Surveillance du marché

EPI Consommateur Casques

Rapport final

JACOP 2025

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ABRÉVIATIONS 4

Partie 1

RÉSULTATS DES TESTS ET RECOMMANDATIONS 5

SYNTHÈSE 6

Objectifs de l'activité 6

Résultats et conclusions 6

APERÇU DE L'ACTIVITÉ 7

ASM participantes 7

Champ d'application du produit 7

Critères de test 7

ÉCHANTILLONNAGE ET TESTS 7

Aperçu des produits échantillonnés 8

Processus de test 8

RÉSULTATS DES TESTS 9

Aperçu des résultats des tests et principales conclusions 9

Résultats par norme et type de produit 10

ÉVALUATION DES RISQUES ET MESURES 10

Évaluation des risques 10

Mesures 11

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS 11

Conclusions 11

Recommandations et messages aux parties prenantes 12

Partie 2

EN QUOI CONSISTE L'INITIATIVE JACOP? 14

L'INITIATIVE JACOP 2025 COMPREND 11 ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES À UN PRODUIT COUVRANT NEUF SECTEURS 15

Rôles et responsabilités	16
Plan de travail et calendrier	17
Phases du projet	17
Processus	18
Outils de communication	19
Canaux de communication	19

LISTE DES ABRÉVIATIONS

CASP	Activités coordonnées en matière de sécurité des produits
DoC	Déclaration de conformité
DG GROW	Direction générale du marché intérieur, de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des PME
AELE	Association européenne de libre-échange
EISMEA	Agence exécutive pour le Conseil européen de l'innovation et les PME
OE	Opérateur économique
UE	Union européenne
ICSMS	Système d'information et de communication pour la surveillance des marchés
JACOP	Actions conjointes sur la conformité des produits dans les pays de l'UE et de l'AELE
ASM	Autorité de surveillance du marché
EPI	Équipement de protection individuelle
ASP	Activité spécifique à un produit

Partie 1

RÉSULTATS DES TESTS ET RECOMMANDATIONS

SYNTHÈSE

OBJECTIFS DE L'ACTIVITÉ

L'ASP 10 visait à évaluer la conformité des casques grand public au règlement (UE) 2016/425 relatif aux EPI, en vertu duquel les casques concernés par cette activité sont classés dans la catégorie II. Cette activité entendait vérifier la conformité tant formelle que technique des casques échantillonnés aux exigences essentielles en matière de santé et de sécurité fixées par la législation européenne applicable et les normes européennes en vigueur.

Cette ASP portait sur les casques grand public destinés aux cyclistes, aux skateurs et aux patineurs à roulettes, ainsi que sur les casques destinés aux skieurs alpins et aux snowboarders. Les tests ont été réalisés conformément aux normes européennes harmonisées EN 1078:2012+A1:2012 et EN 1077:2007, ainsi qu'au projet de norme FprEN 1078:2025. Ces normes couvrent les paramètres clés nécessaires pour établir une présomption de conformité, tels que la capacité d'absorption des chocs, les performances du système de retenue (notamment sa solidité, son efficacité et la facilité de déverrouillage), l'absorption des chocs rotationnels, la résistance à la pénétration et la durabilité.

RÉSULTATS ET CONCLUSIONS

Sur les 100 échantillons testés, 21 % ne répondaient pas aux exigences techniques des normes de test applicables. Les évaluations des avertissements, marquages et instructions requis ont permis de déterminer que 65 % des échantillons étaient non conformes. Selon le type de casque, 49 des 70 casques de vélo testés (70 %) et 21 des 30 casques de ski testés (70 %) présentaient au moins un type de non-conformité. Il convient de noter que le taux de non-conformité technique était plus élevé pour les casques de vélo (27 %) que pour les casques de ski (7 %). Dans l'ensemble, 70 % des casques présentaient au moins une forme de non-conformité, qu'elle soit technique ou formelle.

Parmi les principaux cas de non-conformité technique figuraient des valeurs d'absorption d'énergie d'impact dépassant les limites autorisées, l'incapacité du système de retenue du casque à maintenir un positionnement correct, ainsi que le détachement ou le glissement du casque de la tête factice de test. Les non-conformités formelles étaient principalement dues à des documents manquants ou erronés, notamment l'absence ou l'inaccessibilité de la DoC UE, des instructions d'utilisation incomplètes ou non conformes, ainsi que des incohérences au niveau de la certification, du marquage et des informations de l'OE. Ces conclusions soulignent la nécessité de renforcer le contrôle qualité lors de la conception et de la fabrication des produits, et d'améliorer le respect des exigences en matière de documentation et d'étiquetage tout au long de la chaîne d'approvisionnement. La surveillance continue du marché demeure essentielle.

APERÇU DE L'ACTIVITÉ

ASM PARTICIPANTES

Au total, 11 ASM de 9 États membres de l'UE et de l'AELE ont participé à cette activité. Le **Tableau 2** présente une vue d'ensemble des ASM participantes.

CHAMP D'APPLICATION DU PRODUIT

Le projet a porté sur la conformité technique des casques au règlement (UE) 2016/425 relatif aux EPI (catégorie II), en évaluant s'ils respectaient les exigences essentielles de l'UE en matière de santé et de sécurité couvertes par le plan de test. Il a également évalué la conformité formelle, notamment l'exactitude des marquages, les avertissements, les instructions d'utilisation, le certificat d'examen UE de type et la DoC.

Le champ d'application de l'ASP couvrait deux types de casques grand public, à savoir les casques pour cyclistes, skateurs et patineurs à roulettes, d'une part, et les casques pour skieurs alpins et snowboarders, d'autre part.

CRITÈRES DE TEST

Le processus de test a respecté les exigences décrites dans les normes européennes pertinentes, telles que présentées dans le **Tableau 1**. Les casques destinés aux cyclistes, aux skateurs et aux patineurs à roulettes ont été testés en termes d'absorption des chocs et de performances du système de retenue (solidité, facilité de déverrouillage et efficacité) par rapport à la norme EN 1078:2012+A1:2012. Les échantillons sélectionnés

de cette catégorie ont également été soumis à des tests d'absorption des chocs rotationnels, conformément à la norme FprEN 1078:2025. Les casques destinés aux skieurs alpins et aux snowboarders ont été testés pour évaluer leurs performances en matière d'absorption des chocs, de résistance à la pénétration et de retenue (solidité et efficacité), conformément à la norme EN 1077:2007.

Tableau 1: Champ d'application du produit

Norme	Type de produit
EN 1078:2012+A1:2012 FprEN 1078:2025	Casques pour cyclistes, skateurs et patineurs à roulettes
EN 1077:2007	Casques pour skieurs alpins et snowboarders

ÉCHANTILLONNAGE ET TESTS

Les ASM ont collecté des échantillons entre décembre 2025 et janvier 2026, et les tests en laboratoire ont été réalisés entre février et mai 2026. Une réunion de laboratoire s'est tenue les 2 et 3 juin 2026 afin d'examiner les résultats des tests techniques, ainsi que les risques et les mesures à prendre.

APERÇU DES PRODUITS ÉCHANTILLONNÉS

Les produits ont été obtenus par le biais de canaux de vente au détail physiques (16 %) et de canaux en ligne (84 %) afin de refléter la disponibilité sur le marché. Les échantillons provenaient de fabricants de l'UE et de pays tiers, et ont été sélectionnés de manière à couvrir

un large éventail de prix (de 5 à 370 euros) et de niveaux de qualité perçus. Au total, 100 échantillons ont été collectés. Le **Tableau 2** reprend le nombre d'échantillons collectés par chaque ASM.

Tableau 2: Répartition des échantillons par ASM (n=100)

Pays	Autorité de surveillance du marché	Nombre d'échantillons
Belgique	Service public fédéral Économie, PME, Classes moyennes et Énergie	11
Estonie	Autorité de régulation technique et de protection des consommateurs (CPTRA)	5
Finlande	Agence finlandaise de la sécurité et des produits chimiques (Tukes)	5
Allemagne	Gouvernement de Haute-Bavière – Centre de compétence pour la surveillance du marché	13
Allemagne	Direction du Land de Saxe – Service de surveillance du marché	15
Allemagne	Conseil régional de Tubingue – Département de la surveillance du marché	12
Islande	Autorité chargée du logement, de la construction et de l'aménagement du territoire	6
Irlande	Commission de la concurrence et de la protection des consommateurs (CCPC)	10
Malte	Autorité maltaise de la concurrence et des consommateurs (MCCAA)	9
Pays-Bas	Autorité de la sécurité des aliments et des produits de consommation des Pays-Bas (NVWA)	10
Suède	Commission suédoise de la protection des consommateurs	4

PROCESSUS DE TEST

Les tests comprenaient une inspection visuelle, la détermination de la masse, l'absorption des chocs et l'évaluation des performances du système de retenue. Pour les casques de vélo, les tests sur le système de retenue ont porté sur la solidité, la facilité de déverrouillage et l'efficacité, tandis que pour les casques de ski, ils ont porté uniquement sur la solidité et l'efficacité. L'absorption des chocs a été testée à l'aide de têtes factices conformes aux normes EN 960:2006 et EN 17950, après un conditionnement à haute température, à basse température, et suite à un vieillissement artificiel. Les casques ont été soumis à des chocs à des vitesses déterminées, leur conformité ayant été évaluée par rapport à l'accélération maximale admissible de 250 g. Les casques de vélo

ont également fait l'objet d'évaluations portant sur leur capacité d'absorption des chocs rotationnels. La résistance du système de retenue a été testée par une mise en charge dynamique de la jugulaire, en vérifiant les limites d'extension et le déverrouillage à une seule main. L'efficacité a été vérifiée en soumettant le casque à un choc par l'arrière, lors duquel celui-ci devait rester en place sur la tête factice. Les casques de ski ont en outre été soumis à des tests de pénétration.

Parallèlement aux tests en laboratoire, les ASM ont effectué des contrôles formels de la documentation d'accompagnement et des consignes de sécurité, ainsi qu'une évaluation visuelle des marquages.

RÉSULTATS DES TESTS

APERÇU DES RÉSULTATS DES TESTS ET PRINCIPALES CONCLUSIONS

Sur les 100 échantillons testés par le laboratoire, 79 % ont réussi les évaluations techniques décrites ci-dessus, tandis que 21 % ne répondaient pas à au moins une exigence, comme indiqué dans la **Figure 1**. Les principales non-conformités techniques identifiées concernaient des valeurs d'absorption d'énergie après impact supérieures à la limite autorisée, l'incapacité du système de retenue du casque à maintenir celui-ci sur la tête factice, ou le glissement du casque de la tête factice.

En ce qui concerne les avertissements, les marquages et les instructions, 35 % des échantillons étaient conformes, tandis que 65 % ne l'étaient pas, comme indiqué dans la **Figure 2**. Au moment de la rédaction de ce rapport, des vérifications formelles étaient en cours pour un échantillon. Les cas de non-conformité étaient principalement dus à l'absence ou au caractère insuffisant d'une DoC UE, à des instructions d'utilisation incomplètes, à l'absence ou au caractère incomplet de la traçabilité du certificat d'examen UE de type, ainsi qu'à des incohérences concernant la certification, le marquage et les informations de l'OE.

Au total, 70 % des échantillons ne répondaient pas à au moins une exigence technique ou formelle, comme indiqué dans la **Figure 3**.

Figure 1:
Résultats des tests en laboratoire
(n=100)

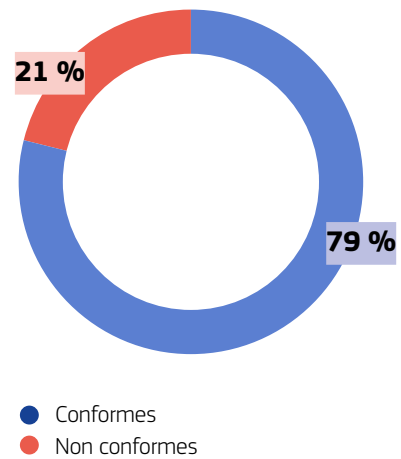


Figure 2:
Résultats des contrôles formels des
avertissements, des marquages et des
instructions (n=100)

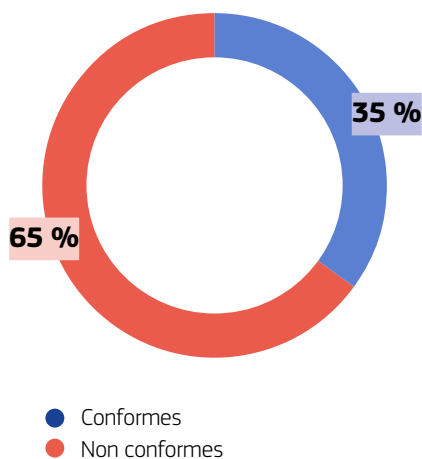
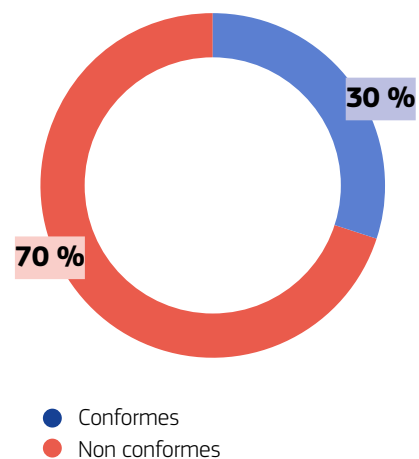


Figure 3:
Résultats globaux (n=100)



RÉSULTATS PAR NORME ET TYPE DE PRODUIT

La **Figure 4** présente une vue d'ensemble des résultats des évaluations techniques et formelles, par norme et par type de casque. Au total, 49 des 70 casques de vélo testés (70 %) et 21 des 30 casques de ski testés (70 %) n'étaient pas conformes. Des non-conformités techniques ont été constatées sur 19 casques de vélo (27 %), principalement en raison d'une absorption des chocs insuffisante, alors que seuls 2 des 30 casques de ski testés (7 %) présentaient des défauts similaires. Il convient de noter que tous les échantillons ont satisfait aux exigences relatives à l'impact rotationnel de la

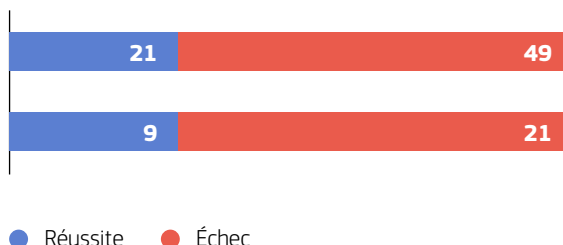
norme FprEN 1078:2025, bien qu'ils aient échoué au test d'absorption d'énergie linéaire prévu par la norme EN 1078:2012+A1:2012. Les non-conformités formelles étaient plus fréquentes, concernant 45 casques de vélo (64 %) et 20 casques de ski (67 %).

Des tests portant sur des produits similaires avaient déjà été menés dans le cadre du projet CASP 2021, qui avait mis en évidence des niveaux comparables de non-conformité technique parmi les casques grand public.¹

Figure 4: Aperçu des résultats des tests par norme (n=100)

EN 1078:2012+A1:2012; FprEN 1078:2025
(Casques pour cyclistes, skateurs et patineurs à roulettes)

EN 1077:2007
(Casques pour skieurs alpins et snowboarders)

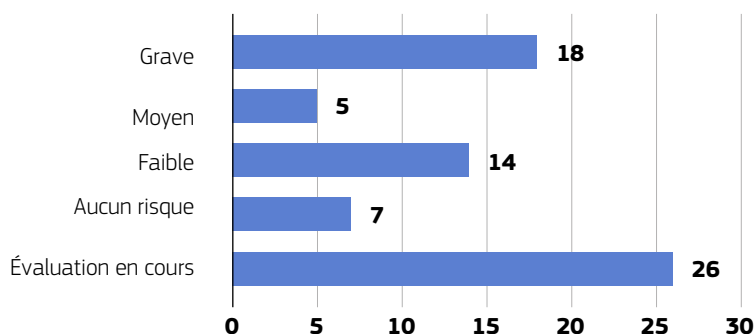


ÉVALUATION DES RISQUES ET MESURES

ÉVALUATION DES RISQUES

Les ASM ont évalué les risques liés aux échantillons non conformes en identifiant les dangers potentiels pour la sécurité et en évaluant leur probabilité et leur gravité. Les résultats sont présentés dans la **Figure 5**.

Figure 5: Niveaux de risque (n=70)



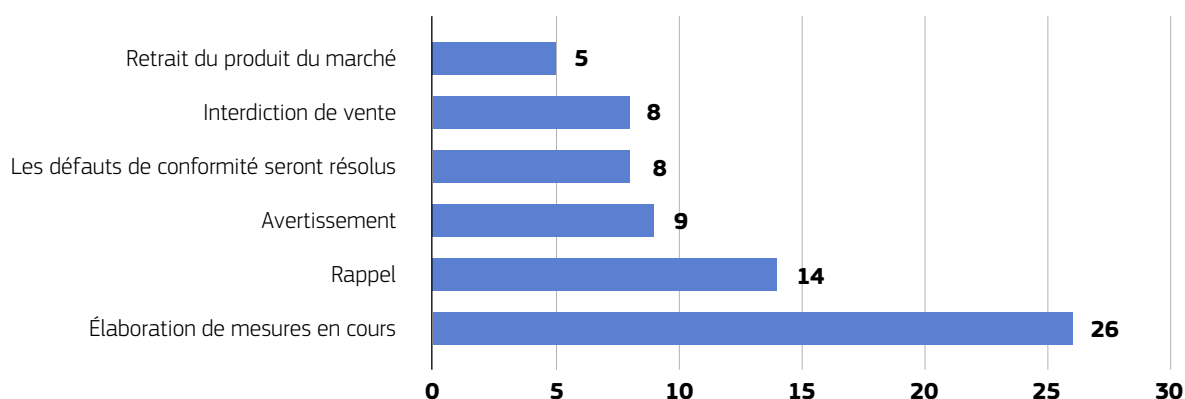
¹ [CASP 2021, Activités coordonnées en matière de sécurité des produits - Office des publications de l'UE](#)

MESURES

Les mesures prises ou envisagées à l'encontre des échantillons non conformes sont indiquées dans la **Figure 6**. Conformément à la méthodologie de travail des ASM, les mesures commencent généralement par un dialogue avec l'OE sur la base d'une conformité volontaire, afin de lui permettre de remédier à la non-conformité avant que des mesures formelles ne soient appliquées. Les mesures prises comprenaient des interdictions de vente, des rappels de produits, des avertissements et des retraits de produits du marché².

Les ASM ont enregistré les échantillons testés dans l'ICSMS.³ Au moment de la rédaction de ce rapport, 49 échantillons avaient été enregistrés. Les échantillons présentant un risque grave ont été signalés sur Safety Gate.⁴

Figure 6: Principales mesures adoptées pour les produits non conformes (n=70)



CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

CONCLUSIONS

Sur les 100 échantillons testés, 70 % se sont révélés non conformes, sur la base de tests en laboratoire et de vérifications des avertissements, des marquages et des instructions. Parmi ceux-ci, 21 % ont échoué en raison de déficiences techniques, et 65 % présentaient des non-conformités formelles. Le taux de non-conformité technique était nettement plus élevé pour les casques destinés aux cyclistes, aux skateurs et aux patineurs à roulettes (27 %), par rapport à celui des casques destinés aux skieurs alpins et aux snowboarders (7 %).

Cependant, lorsque les résultats des évaluations formelles sont également pris en compte, le taux global de non-conformité était identique pour les deux catégories de casques (70 %). Dans l'ensemble, les non-conformités constatées soulignent la nécessité de renforcer le contrôle qualité lors de la conception et de la fabrication des produits, et d'améliorer le respect des exigences en matière de documentation et d'étiquetage tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Une surveillance continue du marché est essentielle.

² Les mesures correctives sont celles prévues par les ASM à la date limite du 28 juillet 2026. Bien que les mesures se poursuivent au-delà de cette date dans le cadre d'un processus continu mené par les ASM, une date limite a été fixée aux fins du rapport.

³ L'ICSMS est la plateforme sécurisée de l'UE permettant aux ASM de partager les résultats des tests de produits et les constatations de non-conformité pour coordonner l'application de la législation et retirer du marché les produits non alimentaires dangereux. Conformément au règlement 2019/1020, tous les produits ayant fait l'objet d'un contrôle approfondi de conformité doivent être inscrits sur la plateforme.

⁴ Safety Gate est le système d'alerte rapide de l'UE pour les produits non alimentaires dangereux. Conformément à l'article 26 du règlement relatif à la sécurité générale des produits (RSGP), tous les produits présentant un risque grave doivent être signalés dans le système.

RECOMMANDATIONS ET MESSAGES AUX PARTIES PRENANTES

Recommandations pour les opérateurs économiques

- Les opérateurs économiques (y compris les fabricants, les importateurs et les distributeurs) restent responsables de la sécurité des produits, conformément au rôle qui leur est attribué par le règlement (UE) 2016/425.
- Les opérateurs économiques doivent se conformer à toutes les exigences légales en matière d'étiquetage, d'instructions d'utilisation et d'avertissements, afin que leurs clients et les ASM reçoivent les informations nécessaires pour vérifier si le casque est conforme et peut être utilisé en toute sécurité.
- Veillez à ce que les casques destinés aux cyclistes et aux skieurs alpins mis sur le marché soient conformes aux exigences de sécurité européennes applicables prévues par la législation de l'UE et, le cas échéant, à celles des normes harmonisées EN 1078 et EN 1077.
- Sachez que la mise sur le marché d'EPI dangereux ou non conformes peut entraîner des rappels de produits, des sanctions et une responsabilité civile en cas de dommages.
- Même si le casque est conforme, il doit être bien ajusté pour garantir une efficacité de protection optimale. Il conviendrait de le faire savoir plus clairement aux consommateurs, notamment dans le cadre du commerce en ligne.
- Veillez noter que la présence de systèmes d'éclairage et d'autres accessoires peut nuire aux propriétés de protection du casque.
- Veillez à ce que la date de fabrication soit clairement indiquée et à ce que les casques ne soient pas mis sur le marché ni mis à disposition au-delà de la durée d'utilisation spécifiée.

Recommandations pour les consommateurs

- Le port du casque est une mesure de protection efficace qui permet de réduire la gravité des blessures.

- N'achetez que des casques portant le marquage CE, accompagnés d'un mode d'emploi en bonne et due forme fourni par le fabricant, comprenant un lien vers la déclaration UE de conformité ou la déclaration elle-même. Les casques ne portant pas le marquage CE peuvent ne pas offrir le niveau de sécurité escompté.
- Veillez à choisir la bonne taille de casque et à suivre les conseils du fabricant concernant son ajustement. Si le casque n'est pas bien ajusté, il n'assure pas une protection adéquate.
- Les casques ont une durée de validité. Ne les utilisez pas au-delà de cette période, même s'ils semblent neufs et en bon état, car leur efficacité protectrice pourrait être compromise. Veuillez consulter la durée de validité dans le mode d'emploi.
- N'oubliez pas que les casques ayant subi un choc violent, par exemple lors d'un accident, doivent être mis au rebut en raison de la perte de leurs performances de protection, même si vous ne constatez aucun dommage extérieur.
- N'achetez pas de casques d'occasion, car leur efficacité en matière de protection ne peut être garantie.

Recommandations pour les ASM

- Augmentez la fréquence des contrôles des casques grand public, compte tenu du grand nombre de produits non conformes disponibles sur le marché de l'UE. Procédez à:
 - des contrôles formels;
 - des tests de performance (notamment les propriétés mécaniques).
- Encouragez une participation plus large des ASM aux actions conjointes liées aux EPI.
- Les ASM devraient intensifier leurs efforts de communication à l'intention des consommateurs et des opérateurs économiques en s'appuyant sur les ressources déjà mises en place dans le cadre d'actions conjointes antérieures.

- Collaborez avec les autorités douanières et formez-les afin de les sensibiliser davantage à la manière d'identifier les éventuels cas de non-conformité.
- Dans la mesure du possible, participez aux groupes de travail sur la normalisation.

Recommandations pour la Commission européenne

- Soutenir la poursuite des actions conjointes de test dans le secteur des EPI, compte tenu du nombre élevé de casques non conformes recensés sur le marché de l'UE.
- La coopération à l'échelle de l'UE et l'échange d'informations entre les ASM et les services douaniers devraient être encore renforcés, par exemple en mettant en place un outil dédié (tel qu'une base de données commune accessible en ligne). Les ASM exigent des informations sur la manière dont les interdictions d'entrée de produits aux frontières de l'UE sont communiquées et appliquées dans les différents États membres.
- Améliorer la visibilité et l'accessibilité de Safety Gate pour les consommateurs.

Recommandations pour les organismes notifiés

- Vérifiez que la présence de systèmes d'éclairage et d'autres accessoires n'altère pas les performances de protection du casque.
- Élaborez une fiche de recommandations d'utilisation concernant l'interprétation de l'incertitude de mesure.
- Les exigences en matière de «durabilité» devraient être mieux décrites. Par exemple, les dommages subis par un casque qui ne dépassent pas les limites fixées par les exigences de test applicables, mais qui soulèvent des préoccupations potentielles en matière de sécurité, doivent être considérés comme un échec.

Recommandations pour les organismes de normalisation

- Réviser la norme EN 17950 en ce qui concerne les spécifications de la tête factice de test afin d'obtenir des résultats plus cohérents lorsque la méthode de test est appliquée aux casques grand public.
- La sécurité des systèmes de fixation sur les casques (par exemple, les lunettes de ski) et des systèmes d'éclairage doit être vérifiée (résistance aux chocs, sécurité électrique, etc.), et ces éléments doivent être intégrés à la norme.
- Élaborez des exigences plus strictes concernant la fabrication des coques des casques de vélo afin de réduire le risque d'une capacité d'absorption des chocs insuffisante.
- Élaborez des spécifications et des méthodes de test permettant de mesurer la force maximale nécessaire pour ouvrir la boucle de fixation des lunettes de ski, afin de prévenir tout risque d'étranglement (en cas d'accrochage à un téléski).
- Nous avons testé 23 casques pour évaluer leur capacité d'absorption des chocs rotationnels, et aucun d'entre eux n'a échoué à ces tests, ce qui est comparable aux résultats de la campagne de tests CASP 2021. Ce résultat pourrait indiquer que les exigences en matière de test ne sont pas suffisamment strictes et ne reflètent pas ce qui est nécessaire pour offrir aux consommateurs une protection suffisante contre les lésions cérébrales en cas d'accident de vélo.
- Veuillez noter que la présence de systèmes d'éclairage et d'autres accessoires peut nuire aux performances de protection du casque. Prévoyez des tests portant sur ces fonctionnalités.

Partie 2

EN QUOI CONSISTE L'INITIATIVE JACOP?

L'initiative JACOP vise à organiser des actions conjointes portant sur la conformité des produits dans les pays de l'UE et de l'AELE, en encourageant la collaboration entre les autorités de surveillance du marché (ASM). Ses principaux objectifs consistent à mener conjointement des tests de produits, à évaluer les risques et à harmoniser les méthodologies opérationnelles. Grâce à des discussions ouvertes, aux partages des connaissances et à l'implication des parties prenantes externes, le projet contribue à la sécurisation du marché unique. Ses principaux axes de travail portent sur l'évaluation des risques liés aux produits, la mise en œuvre de mesures opportunes et la coordination des réglementations.

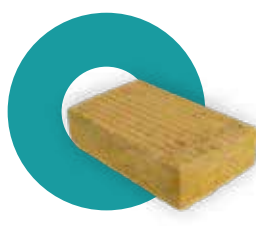
L'INITIATIVE JACOP 2025 COMPREND 11 ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES À UN PRODUIT COUVRANT NEUF SECTEURS

Les ASP consistent à tester différents types de produits en vue d'évaluer leur conformité à la législation et à la réglementation en vigueur, puis de prendre les mesures qui

s'imposent. Les produits sont sélectionnés et collectés par les autorités de surveillance du marché concernées, puis examinés en s'appuyant sur un plan de test convenu.



ASP 1
ENGRAIS



ASP 2
MATÉRIAUX ISOLANTS
DANS LES PRODUITS DE
CONSTRUCTION



ASP 3
SUBSTANCES
DANGEREUSES
DANS LES GADGETS



ASP 4
COSMÉTIQUES



ASP 5
JOUETS RADIO



ASP 6
VÊTEMENTS
GRAND PUBLIC



ASP 7
ASCENSEURS ET
ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ
DES ASCENSEURS



ASP 8
APPAREILS À
GAZ



ASP 9
CASQUES EPI
(PROFESSIONNEL)



ASP 10
CASQUES EPI
(CONSOMMATEUR)

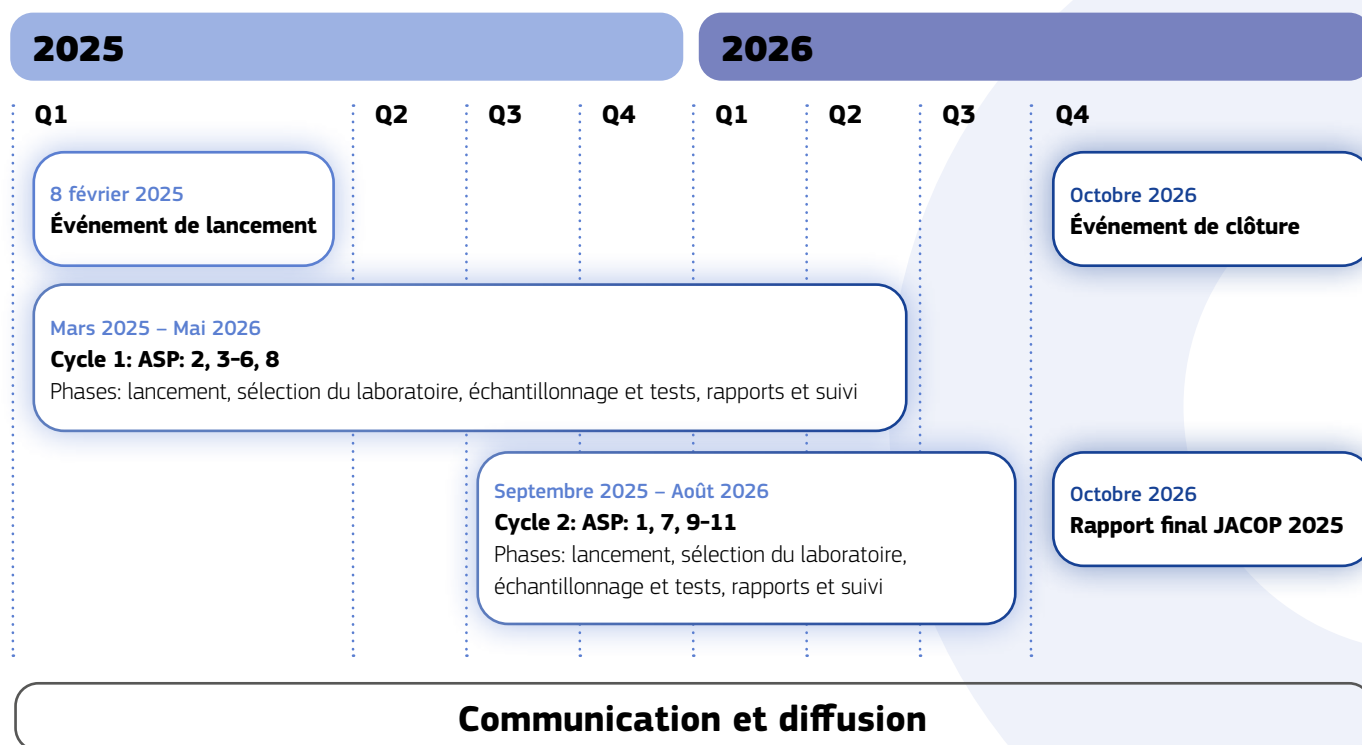


ASP 11
CHAUSSURES EPI
(PROFESSIONNEL)

RÔLES ET RESPONSABILITÉS



PLAN DE TRAVAIL ET CALENDRIER



PHASES DU PROJET



COMMUNICATION ET DIFFUSION

Les activités de communication et de diffusion consistent à sensibiliser les ASM, les consommateurs et les opérateurs économiques à la sécurité des produits par le biais de campagnes ciblées, d'un engagement médiatique et de l'implication d'influenceurs, en mettant l'accent sur l'éducation à la conformité.

PROCESSUS



OUTILS DE COMMUNICATION

Pour les 11 ASP:



Article résumant les principales conclusions des activités liées aux tests. L'article comprend au moins une image.



Un support visuel pour les **réseaux sociaux** basé sur les infographies.



Infographie d'une page résumant les principales conclusions des activités liées aux tests.



Une infographie et un support visuel pour les réseaux sociaux couvrant l'ensemble du projet JACOP 2025.

Ces supports de communication sont disponibles dans 23 langues de l'UE, ainsi qu'en norvégien et en islandais.

Pour 3 ASP:

ASP 4 - Produits cosmétiques, ASP 8 - Appareils à gaz, ASP 10 - Casques EPI (consommateurs)



Courte **vidéo** pour la promotion sur les réseaux sociaux

CANAUX DE COMMUNICATION

Les outils de communication sont diffusés à l'aide de:



Médias nationaux et spécialisés dans l'ensemble de l'UE-27.



Plateformes en ligne et réseaux sociaux.



Influenceurs sur les médias sociaux.



Canaux de communication nationaux des ASM.



La lettre d'information JACOP 2025 - une série de quatre numéros présentant les progrès, les étapes clés et les principales réalisations de la campagne.

Ce document a été rédigé par EY pour la Commission européenne. Août – 2026

COMMISSION EUROPÉENNE

Direction générale du marché intérieur,
de l'industrie, de l'entrepreneuriat et des PME (DG GROW)
Unité H.4 Surveillance du marché
E-mail: GROW-H4@ec.europa.eu

Contrat spécifique: EISMEA/2023/SC/002. Partie du contrat de travail: EISMEA/2021/OP/0016

La Commission européenne ne peut être tenue pour responsable d'aucune conséquence résultant de la réutilisation de la présente publication.

© Union européenne, 2026.

La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est régie par la décision 2011/833/UE de la Commission du 12 décembre 2011 relative à la réutilisation des documents de la Commission (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39). Sauf mention contraire, la réutilisation du présent document est autorisée dans le cadre d'une licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0) (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>). Cela signifie que la réutilisation est autorisée moyennant citation appropriée de la source et indication de toute modification.

Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui ne sont pas la propriété de l'Union européenne, il peut être nécessaire de demander une autorisation directement aux détenteurs des droits concernés.

Image de couverture: © Adobe Stock - Alexandr

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles, dans toutes les langues officielles de l'UE, sur le site internet Europa à l'adresse: https://europa.eu/european-union/index_fr



Office des publications
de l'Union européenne

Droit | Données | Publications

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2026

ISBN 978-92-68-42849-8
doi:10.2873/3464646